

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Canton MARIN
Commune TROIS ILETS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N°015/21/PM/CNE

ARRETÉ DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A LA RUE DES BANANIERS, LOTISSEMENT CITRON II, QUARTIER CITRON AU DROIT DU CHANTIER DE RACCORDEMENT EDF DES NOUVEAUX LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES DU LUNDI 19 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

Le Maire de la ville des TROIS ILETS,

Vu la loi n° 82-231 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2131-1 à L 2213-6 et L 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 211-5 et suivants, L 511-1, R 211-2 et suivants, R 211-27 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3 ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - 8^{ème} partie - "Signalisation temporaire", approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal de voirie n°018/03/21/ST du 24 mars 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer, par cet arrêté, à titre temporaire, la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels de la société EDF, sise immeuble les cascades, Place François Mitterrand, 97200 FORT-DE-FRANCE, chargée d'exécuter le chantier de raccordement électrique, et garantir le bon déroulement du chantier du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021;

Considérant qu'il y a lieu pour ces raisons de porter atteinte au libre accès de certaines voies par les conducteurs de véhicules à l'occasion de ces travaux à la rue des bananiers, Lotissement citron II, quartier Citron – commune des Trois Ilets.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à la rue des bananiers, Lotissement citron II, quartier Citron, au droit du chantier de raccordement électrique des nouveaux locaux des Services Techniques, du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021, de 08h00 à 15h00, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation mobiles et un balisage adéquat sont mis en place par la société EDF, responsable des travaux.

Article 3 : Les piétons, ainsi que les véhicules doivent respecter la signalisation mise en place à cet effet.

Les véhicules en stationnement gênant font l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement, par un véhicule approprié, aux frais de leurs propriétaires

Article 4 : La société EDF est autorisée à utiliser la partie de la chaussée située dans l'emprise du chantier pendant la période nécessaire.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie Nationale, d'une part, et la Direction des Services Techniques Municipaux, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Représentant de l'État, inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la mairie et communiqué partout où besoin sera.

Trois Ilets, le 24 mars 2021

Le MAIRE,

Arnaud RENÉ CORAIL

The seal of the Municipality of Trois Ilets, featuring a central emblem surrounded by the text "COMMUNE DE TROIS ILETS" and "MAIRIE".